

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE METZERAL

---

Séance du vendredi 20 mars 2026

Sous la présidence de Madame Denise BUHL, la séance est ouverte à 20 heures 30

Mme Denise BUHL

M. René SPENLE

Mme Régine ZINGLE

M. Jean MATTER

Mme Monique FLAMMAND

M. Luc JAEGER

Mme Maud ACKER

M. Laurent VUILLAUME

Mme Sophie SPIESER

M. Fabien GABIER

Mme Marianne HEBINGER

M. Christian HIRSCHY

Mme Ophélie STOEHR

M. Franck OBERLIN

Mme Muriel RABIER

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration :

## Ordre du jour

---

1. Installation du nouveau conseil municipal.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Election du maire.
4. Détermination du nombre d'adjoints.
5. Election des adjoints.
6. Lecture et remise de la charte de l' élu local
7. Indemnité de fonction maire et adjoints.

## Point 01 – Installation du nouveau conseil municipal

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de Madame Denise Buhl, Maire sortant, qui donne lecture des noms et prénoms des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026.

- |                        |                        |                         |
|------------------------|------------------------|-------------------------|
| ➤ Mme Denise BUHL      | ➤ M. Luc JAEGER        | ➤ Mme Marianne HEBINGER |
| ➤ M. René SPENLE       | ➤ Mme Maud ACKER       | ➤ M. Christian HIRSCHY  |
| ➤ Mme Régine ZINGLE    | ➤ M. Laurent VUILLAUME | ➤ Mme Ophélie STOEHR    |
| ➤ M. Jean MATTER       | ➤ Mme Sophie SPIESER   | ➤ M. Franck OBERLIN     |
| ➤ Mme Monique FLAMMAND | ➤ M. Fabien GABIER     | ➤ Mme Muriel RABIER     |

## Point 02 – Désignation du secrétaire de séance

Sandrine Schwarzwaelder, a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

## Point 03 – Election du Maire

### 3.1 – Présidence de l'assemblée

**Madame Monique FLAMMAND**, doyenne d'âge assure la présidence de l'assemblée en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT. Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application de :

- l'article L 2122-4 « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.»

- l'article L 2122-5 «Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes, qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes ou département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa. »

- l'article L 2122-7 «Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

### 3.2 – Constitution du bureau

Il est proposé au conseil municipal de désigner deux assesseurs :

- Mme Monique Flammand
- M. Jean Matter

### 3.3 – Déroulement du scrutin

Madame la Présidente demande aux candidats de se manifester. Une seule candidate se déclare, Madame Denise Buhl.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote :

- |                        |                        |                         |
|------------------------|------------------------|-------------------------|
| ➤ Mme Denise BUHL      | ➤ M. Luc JAEGER        | ➤ Mme Marianne HEBINGER |
| ➤ M. René SPENLE       | ➤ Mme Maud ACKER       | ➤ M. Christian HIRSCHY  |
| ➤ Mme Régine ZINGLE    | ➤ M. Laurent VUILLAUME | ➤ Mme Ophélie STOEHR    |
| ➤ M. Jean MATTER       | ➤ Mme Sophie SPIESER   | ➤ M. Franck OBERLIN     |
| ➤ Mme Monique FLAMMAND | ➤ M. Fabien GABIER     | ➤ Mme Muriel RABIER     |

Il fait constater à la Présidente, qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### 3.3 – Proclamation de l'élection du Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : **15**  
 Nombre de bulletins : **15**  
 Bulletins blancs ou nuls : **1**  
 Suffrages exprimés : **14**  
 Majorité absolue : **8**

A obtenu :

Madame Denise BUHL : **14 voix.**

**Madame Denise BUHL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.**

### Point 04 – Détermination du nombre d'adjoints (D-2026-03-15)

Sous la présidence de Madame Denise Buhl, Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maximum ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

✓ **DE FIXER** à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune

### Point 5 – Election des adjoints

Mme Denise BUHL, Maire, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

#### 5.1 – Election des adjoints

Mme le maire constate qu'il y a 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Liste conduite par Madame Denise BUHL : Monsieur René Spenlé, Madame Régine ZINGLE, Monsieur Jean MATTER.

#### 5.2 Proclamation des résultats

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : **15**  
Nombre de bulletins : **15**  
Bulletins blancs ou nuls : **1**  
Suffrages exprimés : **14**  
Majorité absolue : **8**

**A obtenu :**

Liste conduite par Mme Denise BUHL : **14 voix.**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Denise BUHL. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste ci-après :

**Monsieur René Spenlé, Madame Régine ZINGLE, Monsieur Jean MATTER.**

### Point 06 – Lecture et remise de la charte de l'élu local

Madame le maire fait lecture de la charte de l'élu local et remet à chaque conseiller un exemplaire.

### Point 07 – Indemnités de fonction maire et adjoints (D-2026-03-16)

Madame le Maire expose :

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

**Vu** le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 l'élection du maire et de trois adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que pour la commune de Metzeral, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 % ;

**Considérant** les tableaux de répartition des indemnités suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires.** Article L. 2123-23 du CGCT.

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle
Moins de 500	28,10	1 155,06 €
De 500 à 999	44,30	1 820,96 €
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>55,70</b>	<b>2 289,56 €</b>
De 3 500 à 9 999	58,30	2 396,44 €
De 10 000 à 19 999	67,60	2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90,00	3 699,47 €
De 50 000 à 99 999	110,00	4 521,58 €
100 000 et plus *	145,00	5 960,26 €

**Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints** Article L. 2123-24 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelles (en euros)
------------------------	---	---------------------------------------

Moins de 500	10,89	447,64 €.
De 500 à 999	11,77	483,81 €.
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>21,38</b>	<b>878,83 €.</b>
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57 €.
De 10 000 à 19 999	28,60	1 175,61 €.
De 20 000 à 49 999	33,00	1 356,47 €.
De 50 000 à 99 999	44,00	1 808,63 €.
De 100 000 à 199 999	66,00	2 912,95 €.
200 000 et plus *	72,50	2 980,13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **DE VOTER** les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
  - Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ **DE DIRE QUE LES CRÉDITS** nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal
- ✓ **DE DIRE QUE LES INDEMNITES** de fonctions seront versées mensuellement.